

## Agrément Technique ATG avec Certification



ATG 13/2389

Systeme de protection anticorrosion pour canalisations métalliques en 3 couches sans protection mécanique supplémentaire, Classe A HT (100) suivant NBN EN 12068

JITRAKOR RC

Valable du 25/11/2013 au 24/11/2016

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association  
Rue d'Arlon, 53 B-1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément:

ETS Trachet – Soberac SA  
Zoning Industriel Sud, Rue du Commerce, 21  
B-1400 Nivelles  
tel : +32 (0) 67 892770  
fax: +32 (0) 67 844503

## 1 Objet et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl du produit ou du système pour une application déterminée. Le résultat de cette évaluation est décrit dans ce texte d'agrément. Dans ce texte, le produit ou les produits utilisés dans le système sont identifiés et les performances attendues du produit sont déterminées en supposant une mise en œuvre, une utilisation et une maintenance du produit (des produits) ou du système conformes à ce qui est décrit dans le texte d'agrément.

L'agrément technique comprend un suivi régulier et une adaptation à l'état de la technique lorsque ces modifications sont pertinentes. Il est soumis à une révision triennale.

Le maintien en vigueur de l'agrément technique exige que le fabricant puisse en permanence apporter la preuve qu'il prend les dispositions nécessaires afin que les performances décrites dans l'agrément soient atteintes. Le suivi de ces activités est essentiel pour maintenir la confiance en la conformité à cet agrément technique. Ce suivi est confié à un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

Le caractère continu des contrôles et l'interprétation statistique des résultats de contrôle permettent à la certification qui s'y rapporte d'atteindre un niveau de fiabilité élevé.

L'agrément, ainsi que la certification de la conformité à l'agrément, sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et le prescripteur demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

## 2 Portée

L'agrément Technique avec certification de bandes de protection anticorrosion pour canalisations et éléments métalliques est une évaluation positive d'aptitude à l'emploi suivant la norme :

- NBN EN 12068: "Protection cathodique - Revêtements organiques extérieurs pour la protection contre la corrosion de tubes en acier enterrés ou immergés en conjonction avec la protection cathodique - Bandes et matériaux rétractables." (Publication NBN - Bruxelles - novembre 1998)

L'agrément Technique avec certification porte sur le système de protection anticorrosion et les recommandations d'exécution décrites au chapitre 3, mais pas sur la qualité de mise en œuvre sur chantier. Il est délivré sur la base :

- de l'autocontrôle interne à la production
- du contrôle périodique externe de qualité, imposé par l'UBAtc et tenant compte des systèmes d'assurance qualité obtenus par le producteur.

## 3 Domaine d'application

Le système est constitué d'un enroulement avec chevauchement de 66 % d'une bande de protection anticorrosion, à base de pétrolatum et de polymères.

Le système de protection anticorrosion peut être appliqué sur des canalisations métalliques à l'intérieur du bâtiment, en chape, aériennes et / ou enterrées pour autant que les températures de surface soient limitées à 100°C.

Le système ne nécessite pas l'emploi de primaire et peut être appliqué sur différents métaux tels que l'acier, le cuivre, le zinc et l'aluminium.

Par son caractère gras, l'enduit mouille le métal et pénètre dans les micropores.

Il permet la libre dilatation du tuyau.

## 4 Matériaux

La bande JITRAKOR RC, d'une épaisseur de 1,2 mm, est composée d'un support en non tissé synthétique, imprégné à cœur, recouvert sur les deux faces d'une masse anticorrosion à base de pétrolatum (cire de paraffine microcristalline), de polymères et de charges minérales. La face extérieure de la bande est recouverte d'un film transparent en PVC.

La firme ETS TRACHET – SOBERAC SA déclare être conforme à la loi européenne (Council Directive 76/769/EEC) concernant les produits réglementés comme amendé dans l'addendum belge; voir à cet effet la liste de produits [http://europa.eu.int/comm/enterprise/construction/internal/dan\\_gsub/explcoub.htm](http://europa.eu.int/comm/enterprise/construction/internal/dan_gsub/explcoub.htm)

## 5 Mise en oeuvre

### 5.1 Préparation de surface

Avant la pose de la bande JITRAKOR RC les surfaces métalliques à protéger seront sèches et nettoyées à la brosse métallique adaptée au métal, jusqu'à l'élimination des oxydes non adhérents.

### 5.2 Pose de la bande

#### 5.2.1 Généralité

La bande se pose par une température environnante comprise entre +10 à +45 °C et une humidité ambiante relative inférieure à 80 % ; la température de surface des pièces à enrober sera au moins de 3 °C supérieure au point de rosée.

La bande JITRAKOR RC s'applique en hélice à spires serrées avec un chevauchement des spires de minimum 66 % et suivi d'un lissage soigneux à la main (avec un gant) On obtient ainsi, en tout point de la pièce à protéger une triple épaisseur du produit anticorrosion. Le film PVC ne peut être enlevé.

Lors de la mise en température de la tuyauterie transportant des fluides chauds, le film PVC extérieur se rétracte légèrement et serre la bande sur le tuyau.

### 5.2.2 Tuyaux verticaux en appant

Lors de l'application de la Jitrakor RC, en aérien, sur des tuyaux verticaux (intérieurs au bâtiment), on peut éventuellement, pour une question d'esthétique et de propreté, ajouter une protection supplémentaire : la bande "Alu H.T." (bande aluminium adhésive adapté à haute température).

### 5.2.3 Réparations

Pour des réparations ponctuelles (poinçonnement accidentel, défaut de continuité) réappliquer en spirale, tout en respectant les conditions d'ambiance citées, un bout de bande JITRAKOR RC sur la zone endommagée avec un débordement de 75 mm minimum de part et d'autre du dommage.

Lors de réparations effectuées au niveau d'un élément déjà protégé, ou en cas d'endommagement plus important, enlever l'ancien revêtement jusque-là où il est en bon état, nettoyer la zone dégagée et réappliquer, en spirale avec un chevauchement de minimum 66 % la bande anticorrosion. Le raccord avec le revêtement existant se fait par un recouvrement égal à deux fois la largeur de la bande appliquée, soit un "tour mort" radiale continuant ensuite en spirale.

### 5.2.4 Conditionnement et marquage

Cette bande se présente sous la forme de rouleaux de 10 m de longueur, en largeurs standard de 50 mm et 100 mm. Les rouleaux sont emballés individuellement sous film thermo-rétractable. Les rouleaux sont livrés dans des cartons par 6 m<sup>2</sup>.

Sur demande d'autres largeurs peuvent être obtenues (jusqu'à 950 mm).

Chaque rouleau porte une étiquette reprenant un code et un code-barre d'identification.

### 5.3 Prestations

Les propriétés principales de la bande de protection anticorrosion pour canalisations métalliques sont reprises dans le tableau 1.

Tableau 1 : Les propriétés principales

Propriété	Unité	Valeur
Couleur	—	brun-rouge
Masse	kg/m <sup>2</sup>	1,4
Epaisseur (une couche)	mm	1,2
Epaisseur du film PVC	µm	35

Les propriétés principales du système de protection anticorrosion pour canalisations métalliques selon la norme de référence NBN EN 12068 sont reprises dans le tableau 2.

Le produit est conforme aux exigences de la classe A.

Tableau 2 : Les propriétés principales selon la norme de référence NBN EN 12068

Propriété	Unité	Exigences selon la classe			Valeur
		A	B	C	
Résistance à la traction	N/mm	—	—	—	6
Allongement à la rupture	%	—	—	—	14
Résistance à la pénétration sous charge par poinçonnement pression	N/mm <sup>2</sup>	<b>0,1 passe ≥ 0,6</b>	1,0	10,0	0,1
poinçonnement épaisseur résiduelle	— mm		passe ≥ 0,6	passe ≥ 0,6	passe 1,1
Résistance aux chocs	J	<b>≥ 4</b>	≥ 8	≥ 15	5
Résistance d'isolement spécifique	Ω m <sup>2</sup>	<b>10<sup>6</sup></b>	10 <sup>6</sup>	10 <sup>8</sup>	10 <sup>9</sup> (pour 2 couches)
Décollement sous polarisation négative (rayon équivalent)	mm	<b>≤ 20</b>	≤ 20	≤ 20	5
Rigidité diélectrique	kV/mm	<b>≥ 5</b>	≥ 5	≥ 5	10

Conditions de mise en œuvre :

- température ambiante comprise entre +10 à +45 °C
- humidité relative HR < 80 %
- température de surface de la canalisation > température de rosée + 3 °C.

Conditions d'utilisation :

- température de surface maximale de la canalisation : +100 °C.
- la norme NBN EN 12068 ne définit pas une température de service minimum. La température minimum de service doit être déterminé par concertation entre l'utilisateur et le fabricant.

Les qualités et prestations susmentionnées font qu'un système constitué d'un triple enroulement de la protection anticorrosion et sans protection mécanique complémentaire est à considérer comme étant, suivant la norme de référence EN 12068, de la classe :

Classe	Dénomination
A	revêtement de faible résistance mécanique
HT (100)	maintien des performances jusqu'à +100 °C

## 6 Conditions

- A.** Seule l'entreprise mentionnée sur la page de garde comme étant titulaire de l'ATG ainsi que l'entreprise / les entreprises qui commercialise(nt) le produit peuvent bénéficier de cet agrément et peuvent le faire valoir.
- B.** Cet agrément technique se rapporte uniquement au produit ou au système dont la dénomination commerciale est mentionnée sur la page de garde. Les titulaires d'agrément technique ne peuvent pas faire usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, du texte d'agrément ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits ou de systèmes qui ne sont pas conformes à l'agrément technique, ni pour des produits et/ou des systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne constituant pas l'objet de l'agrément.
- C.** Les informations qui sont mises, de quelque manière que ce soit, à disposition des utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (p.ex. maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, prescripteurs,...) par le titulaire de l'agrément ou par ses installateurs désignés et/ou reconnus ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément, ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans le texte d'agrément.
- D.** Les titulaires d'un agrément technique sont tenus de toujours préalablement faire connaître à l'UBAtc et à l'opérateur de certification, désigné par l'UBAtc, les adaptations éventuelles apportées aux matières premières, aux produits, aux directives de traitement, aux processus de production et de traitement et/ou à l'équipement, afin que ceux-ci puissent évaluer si l'agrément technique doit être adapté.
- E.** Les droits d'auteur appartiennent à l'UBAtc.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément, membre de l'Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.com](http://www.ueatc.com)) et désignée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (EU) N° 305/2011 et est membre de l'Organisation Européenne pour l'évaluation technique (EOTA - voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent suivant un système pouvant être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

Cet agrément technique est publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur base d'un avis favorable du Groupe Spécialisé "Équipement", délivré le 14 juin 2013.

D'autre part, l'opérateur de certification BCCA déclare que la production répond aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été signée par le titulaire de l'agrément.

Date de publication : 25 novembre 2013

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur général

Cet agrément technique reste valable, à supposer que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents en relation :

- soient entretenus, de sorte qu'au moins les niveaux de performance tels que déterminés dans cet agrément soient atteints
- soient soumis aux contrôles permanents par l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Lorsqu'il est fait défaut à ces conditions, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément sera supprimé du site internet de l'UBAtc.

Le contrôle de la validité de ce texte d'agrément et la consultation de sa dernière version peuvent se faire via le site internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)) ou en prenant directement contact avec le secrétariat de l'UBAtc.